

Société Anonyme Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare RPM Gand, division Courtrai TVA BE 0434.278.896

! SEULES SONT VALABLES LES FORMULAIRES DE VOTES EN LANGUE NÉERLANDAISE!

Les formulaires de vote en langue néerlandaise sont les seules à être acceptés officiellement.

Pour que les documents soient lisibles pour nos actionnaires étrangers, nous leur mettons une traduction en anglais et en français à disposition.

Les formulaires de vote rédigés en anglais et en français ne sont toutefois pas acceptés à l'assemblée générale.

FORMULAIRE DE VOTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2021

Le/la soussigné(e) (nom, prénom/nom, forme juridique)
domicilié(e) à (adresse)
ou
dont le siège social est établi à (adresse du siège)
et valablement représenté(e) aux fins des présentes, conformément à ses statuts, par (nom, prénom):
porteur/porteuse de (nombre) actions de Roularta Media Group SA, ayant son siège social à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33,

émet sa voix par lettre à l'assemblée générale extraordinaire de la société susmentionnée, qui se tiendra le 21 décembre 2021 à 09.00 heures au siège social de la société à 8800 Roeselare, Meiboomlaan 33.

Vous trouverez ci-dessous mes / nos instructions de vote pour chaque point de l'ordre du jour et les propositions de décisions de l'assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale extraordinaire:

- 1. Lecture du rapport annuel de la SA Belgomedia, qui a été reprise par la SA Roularta Media Group par le biais d'une opération assimilée à une fusion par absorption.
- 2. Rapport du commissaire pour l'exercice de la SA Belgomedia se terminant le 30 juin 2021.
- 3. Discussion et approbation des comptes annuels de la SA Belgomedia au 30 juin 2021 et affectation du résultat. <u>Proposition de résolution</u>: L'assemblée générale approuve les comptes annuels de la SA Belgomedia au 30 juin 2021, y compris l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.

APPROBATION □	REJET □	ABSTENTION a

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.

<u>Proposition de résolution</u> : l'assemblée générale décide, par vote séparé, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire de la SA Belgomedia pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Décharge administrateurs

Monsieur Hendrik De Nolf

APPROBATION a	REJET □	ABSTENTION ■
Monsieur Xavier Bouckaer	t	
APPROBATION a	REJET □	ABSTENTION ■
Monsieur Jeroen Mouton		
APPROBATION a	REJET □	ABSTENTION ■
Madame Laurence Festrae	ets (Administrateur jusqu'au 2	5 mars 2021)
APPROBATION a	REJET □	ABSTENTION □
Madame Muriel Lancelot (A	Administrateur jusqu'au 25 ma	ars 2021)
APPROBATION a	REJET □	ABSTENTION □
Monsieur Alain Augé (Adm	inistrateur jusqu'au 25 mars 2	2021)
APPROBATION a	REJET □	ABSTENTION □
Décharge commissaire		
Deloitte, Réviseurs d'entrepris	es SC, représenté par monsie	eur Laurent Weerts
APPROBATION □	REJET □	ABSTENTION □

5. Nomination d'un administrateur. Sur avis du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration propose de nommer M. Rik Vanpeteghem en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. M. Rik Vanpeteghem satisfait aux critères d'indépendance, tels que définis dans le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, à l'exception du principe 3.5, point 7, qui stipule ce qui suit « ne pas être ou avoir été au cours des trois ans précédant la nomination, un associé ou un membre de l'équipe de réviseurs de la société ou avoir été une personne qui est, ou a été, le commissaire réviseur de la société ou d'une société ou personne liée à celle-ci au cours des trois ans précédant la nomination. » En effet, jusqu'au 30 avril 2021, M. Rik Vanpeteghem a été actif en tant qu'associé de Deloitte, qui jusqu'à l'assemblée générale du 18 mai 2021 était également le commissaire de la SA Roularta Media Group. Cependant, le conseil d'administration est d'avis que, bien que M. Rik Vanpeteghem ait été jusqu'à récemment un associé de Deloitte, il peut être qualifié d'administrateur indépendant, et ce pour les raisons suivantes : (i) Le mandat de Deloitte en tant que commissaire de la SA Roularta Media Group a expiré lors de l'assemblée générale du 18 mai 2021. La société BDO Réviseurs d'Entreprises a été nommée en tant que commissaire pour une période de trois ans ; (ii) En tant qu'ancien associé de Deloitte. M. Rik Vanpeteghem lui-même n'a jamais été actif au sein de l'équipe d'audit de Deloitte chargée de contrôler la situation financière de Roularta Media Group, les comptes annuels et la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels au regard du Code des sociétés et des associations ainsi que des statuts, et n'a pas non plus supervisé activement ni n'est intervenu de guelque manière que ce soit dans les activités de l'équipe d'audit de Deloitte ; (iii) Depuis 2016 et jusqu'à son départ de Deloitte en 2021, M. Rik Vanpeteghem a été principalement actif chez Deloitte au niveau international : d'abord jusqu'au mai 2019 en tant que directeur général régional EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et puis, de juin 2019 à avril 2021, en tant que Global Public Policy Leader. Dans ces fonctions internationales, il n'a pas comme tel eu d'impact sur les activités d'audit belges de Deloitte.

Le conseil d'administration est d'avis que, compte tenu de la formation juridique et fiscale de M. Rik Vanpeteghem et de son expérience pertinente avec le monde de l'audit, il apportera, grâce à ses compétences et à son expérience,

en tant qu'administrateur indépendant, une valeur ajoutée aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration.

<u>Proposition de résolution</u>: l'assemblée générale décide, sur recommandation du conseil d'administration, de nommer M. Rik Vanpeteghem en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée annuelle qui statuera sur les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

APPROBATION 	REJET □	ABSTENTION ■
Signé à	, le	2021

Signature

A envoyer par courrier à NV Roularta Media Group, Meiboomlaan 33, 8800 Roeselare ou par mail à sophie.van.iseghem@roularta.be au plus tard le mercredi 12 mai 2021